

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 11 juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de MONTGÉ-EN-GOËLE, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en présence limitée du public (2 personnes maximum),¹ sous la présidence de Pascal HIRAUX, Maire,

Etaient présents :

Pascal HIRAUX, Maire

Gérard DUBOIS, Isabelle GUERROUDJ, Christian GUILLEMINOT, Sébastien GERAL, adjoints
Mikael HOUREZ, Clémence MIQUEL-TRANCHÉ, Alain SANCHIS, Ghislaine CHAMBE, Rémi PELLETIER, Aurélie SEMPRES-BUZZETTI, Pascal BRAUN, Guy BONGIORNO, Philippe DELMOTTE, Jean-Pierre AUBRY, conseillers

Mikael HOUREZ est élu secrétaire de séance.

M. Le Maire ouvre la séance à 20h30 après avoir constaté que le quorum était atteint.

Le Conseil Municipal a respecté une minute de silence en l'hommage à M. Michel AUBRY, ancien maire de Montgé-en-Goële et à M. François THUILLIEZ, conseiller municipal.

La séance continue par l'approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2020, procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS

1. Indemnités de fonction du Maire et des adjoints
2. Modification des délégations du Maire
3. Elections des représentants de la commune au sein des différents syndicats intercommunaux
4. Commissions communales
5. Création d'une prime exceptionnelle « Covid-19 »

QUESTIONS DIVERSES

Avant de commencer l'ordre du jour, M. le Maire informe les membres du conseil municipal, des délégations des adjoints :

- M. Gérard DUBOIS, 1^{er} adjoint délégué aux affaires générales
- Mme Isabelle GUERROUDJ, 2^{ème} adjoint déléguée au scolaire, periscolaire, animation culturelle et sportive, communication et commission action sociale
- M. Christian GUILLEMINOT, 3^{ème} adjoint délégué aux travaux, reseaux secs et reseaux humides, urbanisme, maintenance des batiments communaux et du materiel
- M. Sébastien GERAL, 4^{ème} adjoint délégué à l'environnement

¹ Dérogation à l'article L 2121-18 du CGCT afin d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, en vertu de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020.

1. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal que pour une commune de 772 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 35.65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

2. MODIFICATION DES DELEGATIONS DU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Il rappelle que suite à la situation sanitaire que traverse le pays, le conseil municipal avait accordé à M. Le Maire certaines délégations (délibération n°06_2020 en date du 25/05/2020). Il souhaite que certaines de ces délégations lui soient retirées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de retirer à M. le Maire les délégations suivantes :

- De procéder, dans la limite de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

3. ELECTIONS DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES DIFFERENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Avant l'élection des délégués dans les différents syndicats, une explication est faite sur leur fonctionnement et leur objectif.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES LYCEES DU CANTON DE DAMMARTIN-EN-GOËLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-7,

Considérant que, selon les statuts du syndicat intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin-en-Goële, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 4 délégués suppléants,

Sont candidats :

Délégués titulaires : Aurélie SEMPRESZ-BUZZETTI, Alain SANCHIS

Délégués suppléants : Pascal HIRAUX, Philippe DELMOTTE, Clémence MIQUEL-TRANCHÉ, Mikael HOUREZ

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'élire les candidats ci-dessus.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CES DE SAINT-MARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-7,

Considérant que, selon les statuts du syndicat intercommunal du CES de Saint-Mard, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

Sont candidats :

Délégués titulaires : Pascal HIRAUX, Isabelle GUERROUDJ

Délégués suppléants : Philippe DELMOTTE, Alain SANCHIS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'élire les candidats ci-dessus.

CAISSE DES ECOLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que, selon les statuts de la Caisse des Ecoles Cuisy-Montgé-Vinantes, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Sont candidats :

Délégué titulaire : Isabelle GUERROUDJ

Délégué suppléant : Aurélie SEMPRESZ-BUZZETTI

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'élire les candidats ci-dessus.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-7,

Considérant que, selon les statuts du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique Cuisy-Montgé-Vinantes, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant,

Sont candidats :

Délégués titulaires : Pascal HIRAUX, Isabelle GUERROUDJ

Délégué suppléant : Ghislaine CHAMBE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'élire les candidats ci-dessus.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES EN RESEAUX DU CANTON DE CLAYE-SOUILLY ET DES COMMUNES LIMITOPHES (SIER)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-7,
Considérant que, selon les statuts du SIER, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

Sont candidats :

Délégués titulaires : Pascal HIRAUX, Christian GUILLEMINOT

Délégués suppléants : Pascal BRAUN, Jean-Pierre AUBRY

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'élire les candidats ci-dessus.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-7,
Considérant que, selon les statuts du SDESM, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant,

Sont candidats :

Délégués titulaires : Pascal HIRAUX, Christian GUILLEMINOT

Délégué suppléant : Jean-Pierre AUBRY

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'élire les candidats ci-dessus.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE LA HAUTE ET DE LA BASSE BEUVRONNE (SIBHBB)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-7,
Considérant que, selon les statuts du SIBHBB, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Sont candidats :

Délégué titulaire : Gérard DUBOIS

Délégué suppléant : Jean-Pierre AUBRY

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'élire les candidats ci-dessus.

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA RIVIERE THEROUANNE ET DE SES AFFLUENTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-7,
Considérant que, selon les statuts du syndicat mixte d'aménagement et d'entretien de la rivière Théroouanne, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant,

Sont candidats :

Délégués titulaires : Gérard DUBOIS, Jean-Pierre AUBRY

Délégué suppléant : Mikael HOUREZ

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'élire les candidats ci-dessus.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SAGE DE LA NONETTE (SISN)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-7,
Considérant que, selon les statuts du SISN, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Sont candidats :

Délégué titulaire : Jean-Pierre AUBRY

Délégué suppléant : Mikael HOUREZ

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'élire les candidats ci-dessus.

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Vu l'adhésion de la commune de Montgé-en-Goële au CNAS depuis le 1^{er} janvier 2010,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué local collègue des élus au sein du conseil municipal,

Est candidate :

Délégué collègue des élus : Aurélie SEMPRESZ-BUZZETTI

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'élire le candidat ci-dessus.

CORRESPONDANT AEROPORTS DE PARIS

Considérant qu'il convient de désigner au sein du conseil municipal, un correspondant Aéroports De Paris,

Est candidat : Gérard DUBOIS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'élire le candidat ci-dessus.

CORRESPONDANT DEFENSE ET SOUVENIR FRANCAIS

Considérant qu'il convient de désigner au sein du conseil municipal un correspondant défense et Souvenir Français,

Est candidat : Jean-Pierre AUBRY

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'élire le candidat ci-dessus.

CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Considérant qu'il convient de désigner au sein du conseil municipal un correspondant sécurité routière,

Est candidate : Clémence MIQUEL-TRANCHÉ

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'élire le candidat ci-dessus.

SYNDICAT MIXTE DE LA GOELE (SMG)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-7,

Considérant que, selon les statuts du SMG, il convient de désigner 1 délégué titulaire

Est candidat : Gérard DUBOIS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'élire le candidat ci-dessus.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances

suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

L'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 prévoit la présence éventuelle et sans voix délibérative d'un agent de la commune (pour une population inférieure à 10 000 habitants).

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu de transmettre la liste suivante :

Titulaires :	Suppléants :
Pascal HIRAUX	Gérard DUBOIS
Sébastien GERAL	Mikael HOUREZ
Clémence MIQUEL-TRANCHÉ	Alain SANCHIS
Rémi PELLETIER	Aurélie SEMPRESZ-BUZZETTI
Pascal BRAUN	Guy BONGIORNO
Philippe DELMOTTE	Jean-Pierre AUBRY
Didier HOUREZ	Evelyne JACQUES
Thomas FONTANA	Yves PELLETIER (Vinantes)
Didier PERON	La Région Ile de France (propriétaire des bois)
Côme MAURICE	Société PICHETA
Marie Cécile GIBERT	Frédéric BESNARD (Cuisy)
Xavier VAN MOORLEGHEN	Jean-Pierre MADIOT

4. COMMISSIONS COMMUNALES

Commission des finances

Sont candidats :

Rapporteur : **Pascal HIRAUX**

Membres : Gérard DUBOIS
Isabelle GUERROUDJ
Christian GUILLEMINOT
Sébastien GERAL
Aurélie SEMPRESZ-BUZZETTI
Clémence MIQUEL-TRANCHÉ
Mikael HOUREZ
Alain SANCHIS
Pascal BRAUN
Rémi PELLETIER
Guy BONGIORNO

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'élire les candidats ci-dessus.

Commissions travaux-réseaux-voirie-sécurité

Sont candidats :

Rapporteur : **Christian GUILLEMINOT**

Membres : Gérard DUBOIS
Philippe DELMOTTE
Rémi PELLETIER
Aurélie SEMPRESZ-BUZZETTI

Clémence MIQUEL-TRANCHÉ
Mikael HOUREZ

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'élire les candidats ci-dessus.

Commission information

Sont candidats :

Rapporteur : **Isabelle GUERROUDJ**

Membres : Sébastien GERAL
Ghislaine CHAMBE
Aurélie SEMPRESZ-BUZZETTI
Clémence MIQUEL-TRANCHÉ
Mikael HOUREZ
Alain SANCHIS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'élire les candidats ci-dessus.

Commission environnement

Sont candidats :

Rapporteur : **Sébastien GERAL**

Membres : Gérard DUBOIS
Pascal BRAUN
Rémi PELLETIER
Jean-Pierre AUBRY
Philippe DELMOTTE
Clémence MIQUEL-TRANCHÉ

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'élire les candidats ci-dessus.

Commission urbanisme

Sont candidats :

Rapporteur : **Christian GUILLEMINOT**

Membres : Pascal HIRAUX
Guy BONGIORNO
Pascal BRAUN
Aurélie SEMPRESZ-BUZZETTI
Alain SANCHIS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'élire les candidats ci-dessus.

Commission animation

Sont candidats :

Rapporteur : **Isabelle GUERROUDJ**

Membres : Sébastien GERAL
Ghislaine CHAMBE
Clémence MIQUEL-TRANCHÉ
Alain SANCHIS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'élire les candidats ci-dessus.

Commission cimetière-église

Sont candidats :

Rapporteur : **Gérard DUBOIS**

Membres : Jean-Pierre AUBRY
Sébastien GERAL
Pascal BRAUN
Philippe DELMOTTE
Clémence MIQUEL-TRANCHÉ

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'élire les candidats ci-dessus.

Commission consultative d'action sociale

Sont candidats :

Rapporteur : **Pascal HIRAUX**

Membres du conseil :
Isabelle GUERROUDJ
Ghislaine CHAMBE
Sébastien GERAL
Aurélié SEMPRESZ-BUZZETTI
Alain SANCHIS

5. CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE « COVID-19 »

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est possible, conformément au décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire,
- Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire,
- Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 €,
- Elle sera versée en une fois,
- Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

QUESTIONS DIVERSES :

SCOLAIRE :

Monsieur Le Maire explique que les écoles de Cuisy et Vinantes ont rouvert mais sans transports et ni restauration scolaire. L'école maternelle de Montgé-en-Goële a rouvert le 2 juin, avec restauration, pour 19 enfants.

Isabelle GUERROUDJ remercie vivement le personnel, le corps enseignant, les Atsem et les bénévoles pour tous les efforts fournis qui ont permis et permettent de faire fonctionner les écoles.

Le prochain conseil d'école aura lieu le 23 juin 2020.

TRAVAUX :

Les travaux du terrain multisports, rue de la Ferme d'en bas, ont bien commencé. Tous les vendredis, une réunion de chantier est programmée afin de constater l'évolution du chantier.

Sébastien GERAL informe des différents agrès prévus sur le terrain multisports : un rameur, un vélo elliptique, une cavalcade double, une planche abdominale et un duo adducteur. Le circuit a été validé par un coach sportif.

Le city stade est en cours de fabrication et sera très prochainement livré. Il pourra être disponible au public dès cet été.

SECURITE :

Gérard DUBOIS explique que de nombreux rodéos sauvages (motos, quads...) se sont déroulés pendant le confinement, dans la forêt mais également en plaine. La gendarmerie de Saint Souplets a effectué 10 interpellations à Montgé qui ont permises 10 mises en fourrière de motos. Le Préfet a décidé de continuer les opérations d'intervention concernant ces rodéos.

ENVIRONNEMENT :

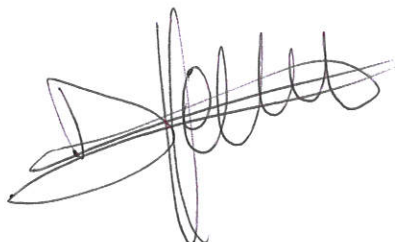
Sébastien GERAL explique qu'une concertation publique des chartes départementales d'utilisateurs agricoles de produits phytosanitaires est actuellement en cours jusqu'au 15 juin 2020. L'information a été diffusée dans le flash info et le « panneau pocket ». Sébastien regrette que l'UM77 nous est fait parvenu l'information que le 26 mai car cette concertation a débuté le 15 mai.

La 2^{ème} phase d'implantation du SEDUM au cimetière est terminée. Une nouvelle technique a été utilisée pour cette 2^{ème} phase : les SEDUM ont été déposés sur un film géo textile et un lit de caillou.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Fait à Montgé-en-Goële et affiché le vendredi 26 juin 2020

Le Secrétaire de séance,
Mikael HOUREZ



Le Maire,
M. Pascal HIRAUX

